



Compte Rendu de la réunion du conseil municipal du 06 octobre 2008

Le lundi six octobre deux mil huit, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, RUDELLI Elisabeth, MARTIN Martine, Mrs JEANS Philippe, KUSZ Eric, CARPENTIER Eric, MILLE Rémy, DAGORNO Gilles.

Absents excusés : Mme Régine RACINE, BURETTE Charline, Mrs FOOS Jean-Louis, PALFINI Laurent, VAUCHEL Eric Absente : Mme YAPO Yvette.

Secrétaire de séance : Jeans Philippe

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

ACQUISITION MALANDAIN

Suite aux travaux en cours pour réaliser le lotissement « Les Charmilles », M. le Maire informe le conseil municipal qu'il s'est aperçu que la commune n'était pas propriétaire de la voirie du lotissement « Les Saules ».

Il y a donc lieu d'intégrer la voirie du dit lotissement dans le domaine public avant d'entreprendre les démarches auprès de M. et Mme Eric Malandain.

Ces démarches ont pour but de créer une liaison entre les deux lotissements pour permettre une meilleure protection incendie des habitants du lotissement.

RENCONTRE AVEC M. LE PRESIDENT DE L'UNION SPORTIVE DE CROIXMARE

Suite au courrier en date du 27 juin adressé par le Président du Club à M. le Maire, le conseil municipal avait souhaité rencontrer celui-ci afin de discuter du problème.

Dans l'immédiat, M. le Maire souhaite sécuriser l'installation électrique en installant les différentiels sur le réseau.

Ensuite, le conseil municipal souhaite visiter différentes installations afin de se faire une idée sur le montant des travaux à prévoir.

INFORMATION SPANC

Suite à la délibération du 18 mars 2008, concernant la participation de la commune aux installations individuelles, la commune a versé la somme de 3 665.84 € pour les installations chez Mrs POSTEC, ARSON Hubert (4 maisons), CARPENTIER Jean-Jacques, DUVAL Marcelle et CARPENTIER Eric.

REPRISE TAM

Le lotisseur TAM a acquis une parcelle de terrain aux consorts Corbel afin d'y réaliser un lotissement. Sur cette parcelle, il existe deux parcelles (AA 178 et 173) qui ne sont pas intégrées dans le lotissement.

Le lotisseur propose à la commune de reprendre ces parcelles. La 178 doit permettre l'extension de la surverse des bassins en cas de débordement et est donc considérée inondable. La seconde (173) doit servir à la desserte des parcelles AA 92 et 108 Une partie de cette parcelle est rechargée en tout

venant. Elle doit permettre la circulation de véhicules lourds qui vont à la parcelle 108.

Le conseil municipal, avant de se prononcer définitivement, charge M. le Maire de se rapprocher de M. CAVELIER pour étudier comment le dit chemin a été rechargé.

Après avoir récupéré les renseignements, le conseil municipal ne serait pas apposé à la reprise de ces parcelles pour l'Euro symbolique.

STATUTS COMCOM

La communauté de communes du Plateau Vert envisage la création d'une zone artisanale au carrefour formé par les RD 6015 et 20 à Croixmare.

Pour ce faire, le conseil communautaire a voté une modification de ses statuts qui devra être approuvée par les conseils municipaux.

M. le Maire distribue à chacun des présents la proposition de ces nouveaux statuts. Le vote devant avoir lieu dans les trois mois qui suivent la réception officielle de ceux-ci.

AICLA

M. le Maire indique que nous sommes toujours entrain de travailler sur le devenir de cette association. Si la situation ne change pas et que nous ne pouvons pas obtenir une subvention du Conseil Général, il nous faudra prévoir une subvention d'environ 7 à 8 000 €par an.

Il est proposé de rechercher une autre collectivité ou association qui pourrait employer Martial à raison de 12 à 16 h par semaine ce qui diminuerait d'autant le coût pour l'association.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET

Suivant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal décide d'accorder à M. ODIEVRE à compter du 1^{er} janvier 2008 les indemnités de conseil au taux maximum et ce, pour la durée du conseil municipal et tant que M. ODIEVRE Jean-Marie exercera les fonctions de receveur.

CONVENTION AVEC CARVILLE

M. le Maire informe le conseil municipal que deux enfants de Carville fréquentent l'école de Croixmare et prennent leur repas à la cantine scolaire. La commune de Carville prend en charge 1 € par repas. En conséquence, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il facturera à la famille le tarif hors commune – 1€qui nous sera remboursé par la commune de Carville la Folletière.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,